

SD/LV/AB – 2026/632/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
653COMTEBDDUGUETMONTEEVISITANDINES(REFECTIONPARAPET).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 26 août 2026 par laquelle l'entreprise COMTE, représentée par Monsieur Olivier PROST, domiciliée à CHAMPDIEU (42600) LA GARE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir du boulevard Duguet, le stationnement d'un véhicule de chantier et la mise en place d'un barriérage sur la montée des Visitandines dans le cadre des travaux de réfection du parapet,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans les rues,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1: l'entreprise COMTE sera autorisée à occuper le domaine public par l'installation d'un échafaudage, le stationnement d'un véhicule de chantier et la mise en place d'un barriérage sur la montée des Visitandines suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : BOULEVARD DUGUET ET MONTEE DES VISITANDINES

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement d'un camion de chantier sera autorisé sur la chaussée montée des Visitandines à proximité de la zone de chantier.
- L'entreprise sera autorisée à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel sur le trottoir du boulevard Duguet sur la longueur du parapet à réparer.
- Le trottoir sera neutralisé à la circulation piétonne et les piétons invités à se déplacer sur le trottoir opposé.

2-2 CIRCULATION

- La circulation se fera à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier pour tous les véhicules sur chaussée rétrécie matérialisée par un barriérage ou cônes de chantier, à la fois boulevard Duguet et montée des Visitandines.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 1er SEPTEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026 à 18 heures, y compris week-ends et jours fériés concernant l'échafaudage.
- En cas de fin anticipée du chantier, les dispositions seront abrogées.
- L'entreprise fera son possible pour réduire au maximum l'indisponibilité du domaine public et rétablir les conditions habituelles d'occupation du domaine public et de circulation le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise COMTE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

4-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise COMTE fera son affaire pour l'information des riverains.
- L'entreprise COMTE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 31/08/26

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ENT. COMTE/ vdellinger@comte.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / direction des transports,
- TRANSPORTEURS Keolis, Rochette, 2TMC, Région,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 27 août 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



2026/632/AT
653COMTEBDDUGUETMONTEEVISITANDINES(REFECTIONPARAPET).DOC

